

Réponses aux questions non traitées lors de la session Q&R du webinaire « L'esprit ERC : le b.a.-ba du débutant » (06.02.2026)

Vous pouvez retrouver la présentation et le replay du webinaire [ici](#)

Comment garantir que le projet soit assez innovant et disruptif pour éviter d'être perçu comme trop incrémental par l'ERC ?

Il n'est pas possible de garantir la réussite d'un projet ERC à l'évaluation. Mais nous conseillons de se référer aux guides du déposants, Work program et guide de l'évaluateur afin de bien comprendre les attendus des panels. Pour se repérer dans tous ces documents le PCN ERC propose des webinaires de présentations des appels comprenant des témoignages de lauréats plusieurs mois avant la *deadline*. Aussi, pour essayer d'anticiper comment le projet sera perçu nous conseillons de faire relire votre proposition par des pairs. Enfin, la cellule d'accompagnement au montage de projet de votre établissement peut vous accompagner et vous aider à naviguer dans toutes les aides disponibles mentionnées plus haut.

Pour un ERC AdG, y a-t-il un souci si on arrive plus très loin de l'âge de la retraite (fluctuante en ce moment...). Peut-on finir un projet sous statut d'émérite ?

L'ERC n'impose aucun critère d'âge. Lors du dépôt d'un projet ERC la *Host Institution* (l'entité qui va accueillir le porteur et gérer administrativement le projet) s'engage à "*host and engage the principal investigator for the whole duration of the action*". Votre autorisation à piloter un projet ERC en tant que retraité/émérite est donc une question à poser à l'institution hôte de votre projet ERC. A noter que la publication du [décret n° 2021-756](#), dans le cadre de la loi de programmation de la recherche 2021-2030, autorise aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs qui atteignent l'âge de la retraite, d'être maintenu en activité pendant la durée du projet dans un maximum de 5 années, s'ils sont porteurs d'un projet ERC Advanced ou Synergy ou proof of concept. Lorsque vous êtes lauréats, l'ERCEA conseille de signer un "*supplementary agreement*" entre l'institution hôte et le porteur du projet pour régir leurs droits et obligations réciproques.

Si deux PI souhaitent soumettre un projet pour le même appel ERC dans le même panel et qu'ils travaillent dans la même institution, une candidature pourrait-elle nuire à l'autre ?

Non, les deux projets seront évalués au regard de leurs créativité, pertinence, innovation et potentiel pour faire avancer les connaissances et les technologies ainsi que sur la capacité du/de la porteur à mener le projet (critères plus précisément décrits dans le guide du déposant et le guide de l'évaluateur de chaque appel). L'institution hôte ou les points communs avec d'autres projets soumis ne sont pas des critères d'évaluation.

Est-ce que vous confirmez que même pour un ERC PoC un chercheur émérite ne peut pas déposer de candidature ?? Si un PoC peut découler de son ERC, est-ce qu'un autre chercheur (pas émérite) peut le déposer ?

Le guide du déposant de l'ERC PoC 2026 (p9) précise que l'appel PoC est exclusivement réservé aux PI porteurs d'un projet ERC Stg, CoG, AdG ou Syn donc seule la personne qui porte un de ces projets peut déposer et obtenir un ERC PoC.

Concernant le statut d'éméritat : votre autorisation à piloter un projet ERC en tant que retraité/émérite est une question à poser à l'institution hôte de votre projet ERC. A noter que la publication du [décret n° 2021-756](#), dans le cadre de la loi de programmation de la recherche 2021-2030, autorise aux enseignants- chercheurs et aux chercheurs qui atteignent l'âge de la retraite, d'être maintenu en activité pendant la durée du projet dans un maximum de 5 années, s'ils sont porteurs d'un projet ERC Advanced ou Synergy ou proof of concept.

Could you explain the differences between a coordinator, partner, and beneficiary?

The coordinator is the legal entity coordinating a European project. A beneficiary is the terminology used by the commission to designate legal entity receiving funds in a Horizon Europe project to do tasks planned in the project. A partner is a more general word for collaborative entity but « Associated partner » in the context of a Horizon Europe refers so the status of certain partners in a project who are « Entities which participate in the action, but without the right to charge costs or claim contributions »

In the case of ERC :

- For individual ERC project, the coordinator will be the Host Institution of the Principal Investigator and will in most cases be the only beneficiary of the grant.
- For ERC Synergy the Host Institution of the co-PI is the main contact with the European Commission and the Host Institution of the other PIs are beneficiaries
- In both cases you can have « Partner Organisations » (i.e : collaborators) to help implement the project, though we advise you to be careful as individual ERC project as based around a single PI and his expertise.

For more information on how to build your team for an ERC project: <https://www.horizon-europe.gouv.fr/sites/default/files/2025-09/2025-09-23-pcn-a-votre-ecoute-monter-son-quipe-vf-pdf-11897.pdf>

Is a lump sum option available for all ERC grants now?

For the ERC 2026 WP, Lump-sum is used for the Advanced Grant, ERC Plus and for the *Proof of Concept* grants only.

Pouvez-vous revenir sur le profil des candidats : quels sont les prérequis par rapport à leur CV ?

Il est compliqué de répondre précisément à cette question car les attendus sont différents pour chaque appel. Les profils attendus des PI sont décrits dans les guides du déposant correspondant. Un critère est cependant commun dans tous les appels ERC : le/la porteur doit mettre en avant sa compatibilité avec le projet de recherche et sa capacité à mener un projet de cette envergure.

Comment choisir son panel quand le projet est pluridisciplinaire exemple sciences sociales et technologie ?

Le choix de votre panel est lié à la question centrale de votre projet.

Plusieurs éléments peuvent aider à choisir le panel approprié :

- La liste des « ERC keywords » à la fin de chaque guide du déposant qui précise les domaines d'expertise de chaque panel
- La liste des membres de panel ERC : <https://erc.europa.eu/apply-grant/panel-members>

Si le projet est interdisciplinaire et que vous pensez qu'une évaluation par 2 panels différents est le plus pertinent vous pouvez choisir un « secondary panel » dans le formulaire de dépôt. Dans ce cas les 2 panels évalueront le projet. En indiquant des mots clés du panel ou d'autres panels, cela peut permettre d'orienter la sollicitation des évaluateurs externes par le panel principal

Un ERC StG lauréat qui prévoit un PhD mais n'a pas d'HDR, comment fait-on pour implémenter la thèse ? il faut un encadrement par un HDR, par ex dans le labo d'accueil, mais si le sujet est vraiment très nouveau, comment justifier cet encadrement ? juste pour correspondre la loi française ?

Dans le cas d'un lauréat ERC sans HDR qui prévoit dans son projet le recrutement de doctorant il faut effectivement anticiper avec l'institution hôte et le laboratoire comment les doctorants vont être inscrits en école doctorale et encadrés. Cependant l'ERC dans son évaluation ne va pas prendre en considération le fait que le PI ait ou non l'HDR.

Est-ce que l'institution d'accueil doit être obligatoirement être l'employeur du chercheur ?

La réponse se trouve dans le document « information for applicants » du call en question qui précise page 6 que « Normally, the Principal Investigator will be employed by the host institution, but cases where, for duly justified reasons, the Principal Investigator's employer cannot become the host institution, or where the Principal Investigator is self-employed, can be accommodated. The specific conditions of engagement will be subject to clarification and approval during the granting procedure or during the amendment procedure for a change of host institution ». Le cas général est donc effectivement que la host institution soit l'employeur de la lauréate, c'est d'ailleurs ce à quoi l'institution hôte s'engage dans la Host Institution Letter qu'elle signe au moment du dépôt, mais des exceptions peuvent être prise en considération le cas échéant.

Pouvez-vous détailler sur quoi s'appuie le panel pour évaluer l'indépendance ou le leadership du PI ?

La réponse dépend de l'appel visé et du domaine de recherche mais 2 éléments permettent de comprendre de manière générale la façon donc les panels vont évaluer l'indépendance et/ou le leadership du PI :

- Le « guide for peer reviewers » spécifique à chaque call détaille les questions auxquelles les évaluateurs répondent et par exemple pour les appels Starting et Consolidator 2026 les évaluateurs doivent évaluer « To what extent does the PI provide evidence of creative independent thinking? »
- Le Work Programme de l'ERC précise légèrement le profil attendu et donne comme exemple pour la Starting Grant « A Starting Grant Principal Investigator should have already shown evidence of the potential for research independence, for example, by having produced at least one important publication as its main author or a publication without the participation of their PhD supervisor. »

Plus généralement, nous conseillons d'utiliser la partie narrative du CV pour démontrer que les « research outputs » et le parcours de la candidate en général prouvent l'indépendance et le leadership demandés par l'ERC.

Est-ce qu'un pre-print est considéré comme une réalisation ?

Oui, tous résultats ou livrables issus de la recherche du porteur peut être décrit comme un « research output » dans la partie CV/TrackRecord. Nous conseillons tout de même que ces documents soient accessibles donc un pre-print semble approprié.

Est-ce que des publications signées en derniers auteurs sont indispensables pour CoG?

Il n'est pas indispensable d'avoir des publications en « dernier auteur » pour être bien évalués sur les critères liés au porteur à l'ERC CoG. Il faut prouver par ses « research outputs » et la présentation de sa carrière que le PI a développé une recherche indépendante et créative, et qu'il a su faire preuve de leadership afin de développer des axes de recherches qui lui sont propres.

Clarification: if I defended my thesis in 2016 it means that I will not be able to access the Starting ERC ?

The information that we have now is that the ERC 2027 Starting Grant (which will most likely be in autumn 2026) call will be open to researchers from 0 to 10 years after their PhD defense date.

We cannot guarantee that you will/won't be eligible for the 2027 call as there is a lot of rules around eligibility date and the motivations for extension of eligibility can take many forms all details in the Information for applicants documents relating to the call. The documents for the 2027 Calls are not available yet.

We advise that you check the Information for applicants call for the 2027 ERC Starting call and the 2027 ERC WP as soon as they are made available.

SyG: est-ce qu'un partenaire peut inclure plusieurs chercheurs ? Si oui, est-ce que le PI du partenaire doit être plus senior que les autres chercheurs associés ?

Dans un ERC SyG, plusieurs PIs peuvent avoir la même institution hôte et chacun/chacune peut avoir sa propre équipe de recherche afin d'effectuer ses tâches mais nous préférons préciser que le dossier doit bien mettre en avant la complémentarité de l'expertise des 2 à 4 PI dans le but de mener à bien le projet de recherche.

Cela veut dire qu'on ne peut plus déposer de starting en 2026 ?

Un appel ERC Starting-2027 sera bien ouvert en 2026 même si la date précise n'est pas encore connue. Les années précédentes cet appel avait une deadline en octobre. Les détails de cet appel seront disponibles dans l'Information for applicants et dans le Work program 2027 qui ne sont pour l'instant pas disponibles (publication en juin/juillet 2026).

Peut-on insérer des images ou logo dans la candidature (partie écrite) ...?

Oui, il est tout à fait possible d'insérer des images ou des logos dans la candidature. Les caractéristiques techniques des documents à fournir (marge, police...) sont décrites dans le document « Information for applicants » de chaque appel.

Qu'est ce qui constitue un équipement majeur, donnant droit à un financement supplémentaire ? Sur quels critères l'ERC se base ? Prix uniquement ou autres critères ?

La définition de ce qui peut constituer l'additional funding n'est pas très précise dans les documents de référence d l'ERC. Dans la dernière version de l'Information for applicants, il est précisé que « Additional funding ...can be requested in the proposal by applicants already based in an EU Member State or associated country to cover further eligible costs (e.g. major equipment, access to large facilities, major experimental and field work costs) when these are necessary to carry out the proposed work ».

Donc en dehors du prix, il y a le critère de nécessité de l'équipement. L'équipement doit être absolument nécessaire à l'exécution du projet.

Pouvez-vous repréciser ce qu'est l'ERC PLUS s'il vous plait, j'ai peut-être raté ce moment ? merci beaucoup

L'ERC Plus est un nouvel appel proposé par l'ERCEA destiné aux chercheurs avec un profil exceptionnel et souhaitant proposer un projet d'une envergure dépassant le cadre des projets ERC StG, AdG ou CoG. Il sera ouvert le 2 juin pour une deadline au 2 septembre 2026 et finance des projets à hauteur de 7 millions d'euros pour 7 ans. Plus de détails sont disponibles dans le WP 2026 de l'ERC ainsi que sur le site <https://erc.europa.eu/apply-grant/erc-plus-grant>

Serait-il utile d'incorporer un Advisory Board dans la Part B2 ?

Il peut être pertinent de prévoir un collège d'expert qui aide le/les porteur(s) de projet ERC dans leur recherche mais nous rappelons qu'un projet ERC StG CoG ou AdG doit être articulé autour d'un seul PI qui doit centraliser la maîtrise du projet et qu'un projet SyG doit être construit autour de l'expertise de 2 à 4 PI qui rassemble l'ensemble de l'expertise nécessaire. Nous conseillons donc d'être vigilant lors de l'écriture du projet sur la manière dont cette advisory board est présenté.

Une PI de projet ERC Starting avec un engagement sur le projet de 100% de son temps peut-elle obtenir et gérer des financements complémentaires comme une chaire d'excellence par exemple ?

Le porteur doit consacrer 100% de son temps au projet ERC pendant la durée du projet dans le cas évoqué ici. Cela signifie qu'il faut être vigilant au risque de double financement car le salaire du porteur est déjà financé en totalité par l'ERC. Il est possible d'ajuster la participation du porteur dans son projet ERC par voie d'avenant avec la commission européenne.

Pouvez-vous expliquer ce qu'est la cellule Europe de mon employeur ?

La cellule Europe est le service de votre employeur qui aide les porteurs de projets à monter des projets de recherche à minima au niveau administratif et financier. Elle se trouvent généralement dans un service de partenariat et de recherche (DRI, DRV, CNRS, bureau des contrats...)

Si une candidate est classée A mais non financée, elle peut resoumettre le même projet l'année suivante. Mais peut-elle soumettre le même projet dans une autre catégorie si elle a dépassé l'âge limite ?

Si on est classé A à la première étape d'évaluation, on peut resoumettre à l'ERC dès l'année suivante dans la catégorie où on est éligible. Donc par exemple si une candidate est classée A à la première étape de l'ERC StG mais n'est pas financée et que l'année suivante elle est seulement éligible au CoG, elle ne pourra soumettre qu'au CoG.

Un tableau permet de visualiser ces limitations de re-dépôt dans le document Informations for Applicant de chaque appel.

Quel est le taux de candidats notés A en phase 2 mais pas financés selon le type d'appel ?

Le taux ou le nombre de candidat dans ce cas dépend de l'appel et du panel mais nous pouvons vous communiquer certains exemples des années précédentes :

- Pour l'appel Starting 2025 : 204 propositions ont reçu la note de A après la deuxième étape mais n'ont pas été financées faute de budget au niveau européen sur 3928 propositions soumises
- Pour l'appel Consolidator 2025 : 212 propositions ont reçu la note de A après la deuxième étape mais n'ont pas été financées faute de budget au niveau européen sur 3121 propositions soumises.
- Pour l'appel Advanced 2024 : 219 propositions ont reçu la note A après la deuxième étape mais n'ont pas été financées faute de budget au niveau européen sur 2 534 propositions soumises

Sur les derniers appels de bourses mono-bénéficiaires on arrive donc à 4 à 8% des propositions qui rentrent dans le cas mentionné.

Est-ce que Impulsciences concerne les projets SyG également ?

Actuellement, ce dispositif n'est ouvert qu'aux appels StG, CoG et AdG.

Conditions

En 2025, la candidature à Impulscience® est exclusivement ouverte aux chercheurs et chercheuses remplissant les conditions suivantes :

- être porteur d'un projet de recherche dans les sciences de la vie ;
- travailler en tant que chef d'équipe, ou démontrer une activité de chef de projet au sein d'une équipe, dans un laboratoire public situé en France au moment de la candidature, ou au plus tard au moment du début du projet ;
- avoir répondu et été sélectionné lors des appels à projets *Starting*, *Consolidator* ou *Advanced* de l'ERC en 2024 (dans tous les domaines de recherche : *Life Sciences*, *Physical Sciences and Engineering*, ou *Social Sciences and Humanities*), mais ne pas avoir obtenu ce financement malgré la qualité du projet (classé A – *reserve list* inclus – à l'issue de la seconde étape de l'évaluation ERC) ;
- présenter sa candidature au minimum 5 ans et jusqu'à 25 ans après la date d'obtention du doctorat, au 1^{er} janvier 2025 (obtention du doctorat entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2019). La fenêtre d'éligibilité peut être allongée dans certains cas, sur présentation de justificatifs.

En savoir plus : <https://www.fondationbs.org/ce-que-nous-faisons/sciences-de-la-vie/impulscience>

Dans quelles circonstances puis-je postuler à nouveau sans avoir à attendre un an (Starting) ?

Dans le cadre d'un ERC Starting et pour tous les autres appels individuels il faut obtenir la note de A à la première étape pour pouvoir redéposer à la deadline suivante du même appel.

L'impact social peut se référer à la Partie B1 & 2 - à côté de l'avancement de la connaissance scientifique ?

L'impact social ne fait pas partie des caractéristiques évaluées par les panels ERC. Cependant il peut être un argument supplémentaire afin de démontrer la portée et l'importance de la question abordée. Si on se réfère aux questions posées aux évaluateurs il leur est demandé dès l'étape 1 : « To what extent does the research address important **scientific questions** ? » et « To what extent are the project's objectives ambitious and will it **advance the frontier of knowledge**? ». Ces questions sont aussi présentes à l'étape 2. Donc il est possible de mentionner ces impacts en parallèle de l'ambition du projet dans le B1 et/ou dans le B2.

L'appel à projets de l'ANR pour Access ERC Starting Grant exige que la soutenance de thèse date de 2 à 6 ans. Les extensions appliquées ne coïncident pas avec celles de l'ERC, notamment pour la maternité, et n'intègrent pas la nouvelle réglementation ERC 2027. Avez-vous des informations ?

Nous n'avons pas d'informations concernant des éventuels changements de règlements prévus pour l'appel Access ERC de l'ANR pour l'année prochaine, le plan d'action de l'ANR étant publié plutôt à l'été et/ou à l'automne. Pour toutes questions sur ces cas particuliers ou des précisions concernant les appels en question nous vous conseillons de contacter directement l'ANR, une adresse générique pour chaque call est disponible sur la page de l'appel dédié.

Est-ce que la pertinence du sujet scientifique de son ERC, doit matcher avec l'actualité ? Est-ce que cela donne plus de chance d'être sélectionné ?

L'ERC n'a aucune priorité scientifique. Il finance des projets dans tous les domaines de la connaissance. Les projets doivent s'attaquer à des questions scientifiques importantes mais cela ne signifie que ces questions doivent avoir été au centre d'une attention médiatique. L'importance des problématiques abordées se fait au regard de l'ambition du projet et de l'intérêt que les résultats du projet apporteraient aux communautés scientifiques concernées.

Est-il interdit d'utiliser l'IA pour préparer le dossier ?

L'utilisation de l'IA pour la rédaction des propositions est de la responsabilité des candidats (cf déclaration de l'ERC sur ce point ici). Les évaluateurs ont cependant quant à eux l'obligation stricte de ne pas utiliser l'IA pour leurs évaluations. Attention cependant si l'IA est utilisée pour la rédaction plusieurs points à vérifier. En tout premier lieu la question de la propriété intellectuelle : l'utilisateur des outils d'IA cède parfois une partie de ces droits sur le matériel qu'il/qu'elle fournit à l'outil. Et ensuite, copier/coller des paragraphes écrits par IA est très souvent visible car il est difficile de produire des idées novatrices avec l'IA. Enfin le projet doit également refléter dans son écrit le ton, l'engouement du porteur pour son projet et cela peut être compliqué avec le ton et la forme "lisse" de l'IA.